

Maison de l'Architecture  
Occitanie Pyrénées

RÈGLEMENT

# Prix Architecture Occitanie 2023 12<sup>ème</sup> Edition

## Article 1 - ORGANISATION

Le Prix Architecture Occitanie 2023 est organisé par la Maison de l'Architecture Occitanie-Pyrénées avec la collaboration du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes d'Occitanie et de la Maison de l'Architecture Occitanie-Méditerranée.

## Article 2 - OBJECTIF

Le Prix Architecture Occitanie 2023 a pour objectif de promouvoir et de récompenser la production de l'architecture contemporaine en région Occitanie. Il revalorise les pratiques, démarches et projets vertueux et singuliers exprimés par une ou des réalisations concrètes.

## Article 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent concourir tous les architectes ou agréés en architecture, responsables de projet ayant fait intervenir un architecte dans leur projet, ou porteur de projet en lien avec l'architecture. Pour participer, les conditions suivantes doivent être remplies :

3.1 / La réalisation ou le projet doit se situer en région Occitanie.

3.2 / Chaque participant devra s'assurer de l'accord du maître d'ouvrage / commanditaire et /ou de l'usager concerné et du photographe pour l'usage des prises de vue fournies (voir annexe 2).

3.3 / Les architectes mandataires et associés des équipes présentant des réalisations et les responsables d'autres types de projets devront s'acquitter :

Soit

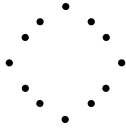
du règlement des frais de dossier. Les frais de dossier de base s'élèvent à 50€ et *donnent droit à la présentation d'un projet*. Pour tout dépôt d'un projet supplémentaire l'architecte ou le porteur de projet devra s'acquitter de 30€ supplémentaires / projet.

Ex 1 : Vous ne présentez qu'un seul projet. Vos frais de participation s'élèvent à 50€.

Ex 2 : Vous présenter 3 projets. Vos frais de participation donnent droit au dépôt d'un projet = 50€ + 30€ par projet supplémentaire, soit 60€ (30€ x 2). Les frais de participation s'élèvent à : 110€

Ou

Du montant de l'adhésion à titre professionnel à la MAOP (200€). Les adhérents professionnels 2023 de la MAOP peuvent présenter un nombre illimité de projets. Pour rappel, l'adhésion ouvre droit à un reçu fiscal au titre de l'article 238 bis du code général des impôts à hauteur d'une défiscalisation de 60% du montant alloué dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires. Les adhérents sont aussi abonnés pour 1 an à Plan Libre.



Maison de l'Architecture  
Occitanie Pyrénées

Le cas échéant, les frais de participation ouvrent droit à une réduction sur le prix de l'adhésion à la MAOP pour toute adhésion effectuée a posteriori au cours de l'année civile 2023, sur demande auprès de la Maison de l'Architecture Occitanie-Pyrénées.

3.4 / Mode de règlement : le paiement des frais de dossier peut se faire :

Par CB via la boutique en ligne (sauf pour les adhésions) :

<https://maison-de-larchitecture-occitanie-pyrenees.sumupstore.com/article/frais-de-participation-aux-pao2023>

Par Paypal : [contact@maop.fr](mailto:contact@maop.fr)

Par chèque à l'ordre de : la Maison de l'Architecture Occitanie-Pyrénées

Par virement sur le compte de la MAOP :

IBAN : FR76 1026 8025 0431 3541 0020 044

BIC : COURFR2T

n° SIRET : 443 651 989 000 24 / APE : 913E

3.5 / Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte. Un dossier est réputé complet après la remise de tous les documents nécessaires à la candidature ET du règlement des frais de dossier ou d'adhésion.

#### Article 4 – JURY, SÉLECTION

Pour cette nouvelle édition, le jury se composera de :

- Margaux Darrieus, architecte, chercheuse et journaliste à AMC
- Charlotte Malterre-Barthes, architecte, urbaniste et chercheuse à l'EPFL
- Fabrizio Gallanti, architecte, directeur d'arc en rêve centre d'architecture à Bordeaux
- 1 représentant-e du CA de la Maison de l'Architecture Occitanie-Pyrénées
- 1 représentant-e du CA de la Maison de l'Architecture Occitanie-Méditerranée

La Maison de l'Architecture Occitanie-Pyrénées recueillera les projets candidats. En collaboration avec la Maison de l'Architecture Occitanie-Méditerranée, elles définiront une présélection. Cette présélection sera ensuite soumise aux trois invité-e-s, sans toutefois invisibiliser les autres propositions. Le jury déterminera le protocole de sélection des projets, les critères de sélection et de jugement et nommera, s'il le souhaite, un-e président-e dudit jury. Le cas échéant, le-la président-e du jury aura une voix supplémentaire en cas d'égalité entre plusieurs réalisations et si le jury décide conjointement de ne nommer qu'un seul lauréat.

Prix du jury :

Sur la base de la présélection réalisée par les Maisons de l'Architecture, les membres invités du jury choisiront des projets à visiter. Les projets à visiter constituent la « sélection du jury ». Le ou les Prix du Jury seront identifiés et argumentés par les membres du jury sur la base de leur sélection. Si le Jury le souhaite, il pourra déterminer ou non des catégories.

Prix du public :

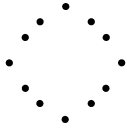
Sur la base de la sélection du jury, le public sera invité à choisir son projet favori en exprimant son choix à travers un vote en ligne.

#### Article 5 - CARACTÉRISTIQUES DES PROJETS CANDIDATS-

La nouveauté du Prix 2023 réside dans la pluralité des types de projets pouvant candidater. Ainsi, peuvent être présentés :

- Des réalisations livrées entre *avril 2021* et *avril 2023*
- Des pratiques éditoriales ou artistiques en lien avec la discipline architecturale
- Des pratiques et processus au long court

Les projets candidats ne devront jamais avoir été proposés lors d'un précédent Prix Architecture Occitanie (anciennement Prix Architecture Midi-Pyrénées).



Maison de l'Architecture  
Occitanie Pyrénées

#### Article 6 - CANDIDATURE

Les candidatures sont effectuées exclusivement en ligne. Les candidats sont invités à remplir le formulaire à l'adresse suivante <https://forms.gle/tbpUw9z7gWBcTrg68> et à effectuer le règlement selon les conditions citées à l'article 3.

Les informations nécessaires à la candidature sont rassemblées aux annexes 3 et 4. Ces documents ont pour but de vous aider à préparer la candidature en ligne.

La date limite de candidature est fixée au plus tard le 24/05/2023, avant 12h00 dernier délai. La réception du dossier numérique et du règlement est indispensable à la prise en compte de la candidature.

Tous les documents qui composent les dossiers de candidature doivent être anonymes à l'exception des annexes. Les dossiers de candidature sont composés de :

- Le formulaire en ligne rempli et validé, comprenant les informations du projet, du maître d'ouvrage / commanditaire, de l'équipe de maîtrise d'œuvre / du projet et une notice descriptive de 850 signes maximum.
- 4 à 10 documents graphiques (photos, plans au format JPG – définition 300 dpi au format minimum de 15 X 20 cm), légendés et représentatifs de chaque projet présenté.
  - Pour les réalisations architecturales et urbaines, ces documents graphiques comprendront à minima un plan de situation, un plan masse, pour les logements un plan de l'intérieur, si possible et des photos intérieures et extérieures de la réalisation
  - Pour les pratiques autres, tout document permettant d'apprécier la nature, le contexte et l'ambition du projet
- Les annexes dûment signées et remplies au format pdf: la licence de droits d'auteur sur les photographies et l'autorisation de visite pour les réalisations. Ces annexes sont disponibles en téléchargement au format .docx et .pdf sur le site internet de la Maison de l'Architecture Occitanie-Pyrénées.

Le Jury se forgera un premier avis sur la base des documents fournis. Des pièces complémentaires pourront être demandées à l'issue de ce premier tour.

Le soin apporté au choix et à l'organisation de l'ensemble des éléments par chacun des candidats permettra d'offrir aux membres du Jury une présentation de qualité et d'éditer un catalogue / une exposition mettant en valeur les projets sélectionnés lors de ce Prix Architecture Occitanie.

Les éléments numériques fournis deviennent la propriété de l'association Maison de l'Architecture Occitanie-Pyrénées, et seront libres de tout droit (voir annexe 2).

#### Article 7 - CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères retenus par le Jury seront cohérents avec l'objectif énoncé dans l'article 2. Le rôle du Jury est, d'une part, d'effectuer la sélection du jury en regard des critères de qualité des productions proposées et d'autre part d'attribuer les prix.

Les décisions du Jury sont souveraines.

#### Article 8 - PRIX

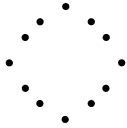
Le Jury peut attribuer un ou plusieurs prix sans avoir à justifier son choix.

#### Article 9 - PRIX SPÉCIAL

Un architecte peut, sur décision du Jury, recevoir un Prix spécial récompensant une ou l'ensemble des réalisations présentées pour le Prix Architecture Occitanie 2023.

Le Jury peut attribuer le Prix spécial sans avoir à justifier son choix.

#### Article 10 - PRIX DU PUBLIC



Maison de l'Architecture  
Occitanie Pyrénées

Pour cette 12<sup>ème</sup> édition, le public est invité à s'exprimer. Le public pourra choisir parmi la sélection du jury. Le vote se fera en ligne sur le site de la Maison de l'Architecture Occitanie-Pyrénées. Les dates et modalités de vote seront communiquées en avance aux participants.

Le Prix du public sera remis à la réalisation ayant réuni le plus de votes.

Le Prix du public peut être attribué à une réalisation ayant reçu le Prix spécial du jury ou une autre distinction décernée par le jury.

#### Article 11 - PROCLAMATION DES RÉSULTATS

La proclamation des résultats et la remise des différents Prix feront l'objet d'un événement spécial.

#### Article 12 - EXPOSITION

L'ensemble des projets sélectionnés sera présenté par la Maison de l'Architecture Occitanie-Pyrénées lors d'une exposition dédiée. Cette exposition pourra être proposée à l'itinérance en divers lieux de la région, en France, voire à l'étranger. Un catalogue-album de l'ensemble des réalisations sélectionnées sera édité par la Maison de l'Architecture Occitanie-Pyrénées.

#### Article 13 - ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

La remise des documents graphiques et des annexes implique la réalisation et la remise d'une maquette et/ ou de tout document, objet ou média complémentaire déterminé par les parties en cas de sélection du projet par le Jury ainsi que l'acceptation de l'utilisation par la Maison de l'Architecture Occitanie-Pyrénées de tous les documents écrits et photographiques à des fins d'information et de publication.

La participation au Prix Occitanie 2023 implique en cas de sélection par le Jury, s'il s'agit d'une réalisation, la visite de la réalisation sélectionnée. Les participants s'engagent à en informer leur maître d'ouvrage et /ou les usagers du lieu (voir annexe 1). Le fait de participer implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

#### Article 15 - MODIFICATIONS

En cas de nécessité, l'organisateur se donne le droit de modifier le règlement. Les participants seront prévenus en temps utile des éventuelles modifications.

#### Article 16 – CONTACT

Toute demande de renseignement est à adresser à [prixarchioccitanie@maop.fr](mailto:prixarchioccitanie@maop.fr)

#### Article 17 – TRAITEMENT DES DONNÉES

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Maison de l'Architecture Occitanie-Pyrénées dans le cadre de la candidature au Prix Architecture Occitanie 2023. Les données collectées ne seront pas communiquées à des tierces parties. Elles sont collectées uniquement afin d'assurer l'administration des candidatures et ne pourront en aucun cas être transmises à des tiers ou utilisées à des fins commerciales.

Selon le règlement général sur la protection des données, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.